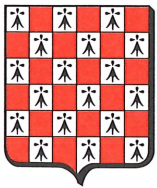


**ARRÊTÉ ANNUEL N° ARR2018 – 005
POUR L'ANNÉE 2018**

MAIRIE DE



WASQUEHAL

Le maire de la ville de Wasquehal ;

Vu la loi du 2 mars 1982 relative à la liberté des communes ;

Vu le Code Pénal ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Route et notamment l'Article R 411-3, R411-4 et R411-8

Vu nos divers arrêtés portant réglementation de la Circulation ;

Considérant les travaux ponctuels d'intervention sur le réseau d'eau potable suite à avarie (fuite, remise à niveau de bouche à clé pour fermeture réseau) réalisés par la société ILEO pour le compte de la MEL **durant l'année 2018.**

ARRÊTE

ARTICLE 1

La circulation des véhicules de toute nature sera restreinte et limitée à 30 km/h. au droit des interventions sur le territoire de la commune de Wasquehal

ARTICLE 2

Le stationnement des véhicules de toute nature sera interdit au droit des chantiers.

ARTICLE 3

La circulation sera ponctuellement alternée par des feux de chantier en cas de nécessité.

ARTICLE 4

La signalisation indiquant cette prescription sera mise en place par la société Iléo direction exploitation 56 rue de Tourcoing 59100 Roubaix

ARTICLE 5

Les infractions seront sanctionnées par des Procès-Verbaux et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6

Monsieur le Directeur Général des Services de la mairie de Wasquehal Monsieur le chef de la Police Municipale et Monsieur le Commissaire de Police de Roubaix sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera transmis pour information à :

- Monsieur le Président de la M.E.L.
- Monsieur le Directeur de la Société Transpole
- Monsieur le Directeur de la Société Esterra
- SDIS 59 – Groupement 3 -
- Monsieur le Commissaire de Police de Roubaix.

Wasquehal, le 18 décembre 2017

Stéphanie DUCRET

Maire de Wasquehal

Conseillère Régionale

Conseillère Métropolitaine

